

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Lézardrieux dûment convoqué s'est réuni à la salle Yves Cadic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JÉZÉQUEL Yves, Maire,

Nombre de
conseillers
en exercice :
19

Présents ou
représentés :
18

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentée :

Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves

M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

M. JÉZÉQUEL Guillaume par procuration à M. HAMON Jean-Pierre

M. ALLAIN Gilles par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : Mme KERLEAU Aline

Secrétaire de séance : M. LE MARÉCHAL Matthieu

Date d'envoi de la Convocation : 19 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026-12-113 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (HIVERNAGE D'UN NAVIRE À PASSAGERS SANS EXPLOITATION)

Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 27 août 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale entre 20 et 30 m, pour l'hivernage d'un navire à passagers sans exploitation. La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2026, pour une durée de 4,5 mois, sans tacite reconduction.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 septembre au 16 octobre 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flot sur le ponton 3 du port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

M. LE MARÉCHAL Matthieu,
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Lézardrieux dûment convoqué s'est réuni à la salle Yves Cadic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JÉZÉQUEL Yves, Maire,

Nombre de
conseillers
en exercice :
19

Présents ou
représentés :
18

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentée :

Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves

M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

M. JÉZÉQUEL Guillaume par procuration à M. HAMON Jean-Pierre

M. ALLAIN Gilles par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : Mme KERLEAU Aline

Secrétaire de séance : M. LE MARÉCHAL Matthieu

Date d'envoi de la Convocation : 19 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026-12-114 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (HIVERNAGE D'UN NAVIRE À PASSAGERS SANS EXPLOITATION)

Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 27 août 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale entre 20 et 30 m, pour l'hivernage d'un navire à passagers sans exploitation.

La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2026, pour une durée de 4,5 mois, sans tacite reconduction.